

N° 136

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018-2019

16 juillet 2019

PROJET DE LOI ORGANIQUE

modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : 1^{re} lecture : **1401, 1492, 1483** et T.A. **220**.

Commission mixte paritaire : **2069**.

(0^e législature) : Commission mixte paritaire : T.A. **314**.

Sénat : 1^{re} lecture : **275, 424, 426** et T.A. **91** (2018-2019).

Commission mixte paritaire : **592** et **593** (2018-2019).

Article 1^{er}

La cinquième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifiée :

1° À la première colonne, les mots : « Agence française pour la biodiversité » sont remplacés par les mots : « Office français de la biodiversité » ;

2° À la seconde colonne, les mots : « Présidence du conseil d'administration » sont remplacés par les mots : « Direction générale ».

Article 2

L'article 1^{er} entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 juillet 2019.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER